



À diffuser dès réception

Écocentre de Portneuf-sur-Mer – modification de l'horaire d'ouverture pour la période hivernale

Les Escoumins, le 1^{er} novembre 2017. – La MRC de La Haute-Côte-Nord annonce que les heures d'ouverture de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer seront modifiées pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 14 avril 2018, selon l'horaire suivant :

- **Lundi :** 11 h à 16 h
- **Mardi :** FERMÉ
- **Mercredi à samedi :** 11 h à 16 h
- **Dimanche :** FERMÉ

La collaboration de tous les usagers est requise, puisque **tous les matériaux doivent être triés sur place** et déposés selon les directives du préposé. Le tri est nécessaire pour assurer la valorisation des matériaux à un coût raisonnable pour l'ensemble des contribuables.

Les résidants ont un accès sans frais aux écocentres, jusqu'à concurrence de 10 m³ annuellement. L'accès est illimité sur présentation d'une preuve de permis de construction en lien avec les matériaux apportés pour les chargements de type résidentiel.

L'accès à tous les écocentres est facilité aux commerçants, avec une limite annuelle de 10 m³ ou d'un maximum de 5 visites sans frais pour les chargement de moins de 4 m³. Pour les chargements de 4 m³ et plus, consultez le site Internet de la MRC pour connaître les tarifs applicables.

Les matériaux récupérables acceptés à l'écocentre sont :

- les **matériaux de construction** (tels que le bois, le gypse, le fer, les fenêtre, les isolants, etc.);
- les **objets volumineux** en surplus de la collecte des encombrants (**meubles, jouets, etc.**);
- les **résidus verts** (ex. : branches, souches, feuilles, gazon, résidus de jardin);
- toute matière de **plastique** non acceptée dans la collecte de recyclage;
- tout surplus de **matières recyclables** qui n'entre pas dans votre bac de recyclage;
- les **matériaux d'excavation** (ex. : béton, brique, asphalte, céramique, maçonnerie);
- les **contenants de peinture** et les **huiles usagées** d'origine résidentielle ainsi que les **produits domestiques dangereux**;
- le **matériel informatique** et les **appareils électroniques** (ex. : téléviseurs, ordinateurs, systèmes de son, etc.);
- les **ampoules fluocompactes**, les **néons**, les **cartouches d'encre**, les **piles** et les **batteries**.

La MRC rappelle qu'il est interdit de déposer des ordures ménagères aux écocentres; veuillez utiliser le service de collecte à cet effet.

– 30 –

Source : Julie Hamelin, directrice, Service de la gestion des matières résiduelles
MRC La Haute-Côte-Nord
Tél. : 418 233-2102 ou 1 866 228-0223, poste 209